



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE -----	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE -----	
Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 10/04/2026
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de membres présents : 16	
Nombre de votants : 13	
Nombre de suffrages exprimés : 13	Délibération n° 260416-022

Le 16 avril 2026 à 17h00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire
M. DESTAING Anthony, titulaire
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire
Mme VIALLET Amélie, titulaire

CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire
M. BURDET Amaury, suppléant de MARMONNIER Florence
M. DUNAND Alexandre, titulaire

LA PLAGNE TARENTOISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire
Mme BENOIT Nathalie, titulaire
M. BOCH Jean-Luc, titulaire
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire
M. VIBERT Christian, titulaire

Egalement présents (03) :

Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant ; M. DURU Arnaud, suppléant
Pour La Plagne Tarentaise : Mme COWX Fiona, suppléante.

Excusés (02) :

Mme MARMONNIER Florence, titulaire de Champagny en Vanoise ; M. DAVID Philippe, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. VIBERT Christian, titulaire de La Plagne Tarentaise

OBJET : lecture de la charte de l'élu local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1 ;

Vu les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L5211-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que lors de la séance d'installation du comité syndical, la charte de l'élu local a été lue par le Président conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Considérant qu'un exemplaire de cette charte a été remis à chacun des membres du comité syndical ;

Le Comité syndical :


- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local lors de la présente séance d'installation ;
- **PREND ACTE** de la remise de ladite charte à l'ensemble des membres du Comité syndical ;
- **RAPPELLE** l'attachement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne au respect des principes déontologiques qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat.

AINSI DELIBERE

Le secrétaire de séance,
M. VIBERT Christian



Le président,
M. BOCH J. Luc



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1335 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplaplagne.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).